

PERSPECTIVES SUR LE CICR



Le rôle du CICR face au déplacement forcé : perspectives pour le XXI^e siècle*

**António Guterres,
Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés**

António Guterres est devenu le dixième Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés le 15 juin 2005 et, en avril 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a renouvelé son mandat. Avant de rejoindre le HCR, M. Guterres a passé plus de 20 ans dans les services gouvernementaux, notamment en qualité de premier ministre du Portugal de 1996 à 2002.

.....

Le paysage humanitaire contemporain évolue rapidement. Depuis le début de l'année 2011, nous avons assisté à une prolifération de nouvelles crises, ainsi qu'à une intensification et une accélération des conflits persistants, qui ont tous eu des conséquences humanitaires tragiques. Ces deux dernières années, des conflits dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, la Somalie, la Libye, le Mali, la Syrie, le Soudan et la République démocratique du Congo ont fait de très nombreuses victimes civiles et causé le déplacement forcé de plus d'un million et demi de réfugiés. Par ailleurs, un nombre incalculable de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou prises au piège dans les zones de conflit.

Le déplacement forcé devient plus complexe ; il touche davantage de personnes pendant des périodes plus longues. Les causes immédiates de conflit – lutte pour les ressources, marginalisation sociale et processus de démocratisation incomplets – sont exacerbées par un faisceau de tendances mondiales : croissance démographique, urbanisation, rareté des ressources en eau et en nourriture, et

* La version anglaise de cet article est parue dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 94, N° 888, Hiver 2012.

changement climatique. Par ailleurs, la capacité de la communauté internationale à prévenir et à résoudre rapidement les conflits diminue.

L'action humanitaire est une entreprise plus nécessaire et plus complexe que jamais. Dans des environnements hautement politisés, où l'aide humanitaire se substitue à un engagement politique efficace, il est de plus en plus compliqué d'obtenir l'espace requis pour mener une action humanitaire neutre, indépendante et impartiale. Les conflits actuels rassemblent une multitude d'acteurs au commandement flou et aux motivations – de nature idéologique, politique, économique ou criminelle – extrêmement diverses. Certains États emploient le langage du contre-terrorisme pour restreindre les relations des acteurs humanitaires avec les acteurs armés non étatiques, voire pour justifier des violations du droit international humanitaire. Il est de plus en plus difficile de garantir que les populations civiles déplacées par les combats ou prises au piège dans des zones de conflit aient accès à la protection et à l'assistance humanitaire.

Dans cet environnement opérationnel en rapide évolution, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) joue un rôle plus crucial que jamais, comprenant, pour le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, plusieurs éléments clés.

Premièrement, le mandat sans équivalent du CICR, ancré dans le droit international humanitaire, son engagement à travailler conformément à des principes humanitaires et sa présence aux côtés des populations en détresse, lui permettent de continuer de travailler même dans des zones de conflit qui sont pratiquement inaccessibles pour la majorité des autres acteurs humanitaires, comme le nord du Mali, le Yémen ou le sud de l'Afghanistan. La réaffirmation constante de la neutralité du CICR, son attachement à la traduire par des actions concrètes et sa détermination à dialoguer avec tous les acteurs produisent un effet tangible sur la vie des personnes touchées par un conflit.

Deuxièmement, le mandat clair du CICR en matière de protection lui permet de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de prévenir les déplacements forcés (internes ou transfrontaliers) et de répondre à leurs conséquences. Ses activités sont complémentaires à celles du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres acteurs de la protection, y compris les États. Cela se traduit sur le terrain par une coopération très concrète, fondée sur les rôles et les mandats respectifs du CICR et du HCR, dans des domaines tels que les recherches de personnes et le rétablissement des liens familiaux, mais aussi pour administrer des soins médicaux aux réfugiés blessés, délivrer des documents de voyage en urgence, préserver la nature civile et humanitaire de l'asile et contribuer à la mise en œuvre de solutions durables, par le biais du déminage et de la diffusion et de l'enseignement du droit international humanitaire.

Le CICR joue un rôle particulièrement crucial dans les recherches de proches d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et le regroupement familial, notamment par la mise en place de services spécialisés, comme par exemple, récemment, pour les réfugiés syriens dans le camp de Zaatari en Jordanie. L'institution fournit en outre fréquemment une assistance vitale dans les nouvelles situations d'urgence liées aux réfugiés, comme par exemple dans le comté de Maban, au Soudan

du Sud, où il a fortement contribué à améliorer l'accès à l'eau potable. Les activités que mène le CICR avec les migrants vulnérables dans les situations de conflit et de violence (par exemple dans le cadre de la crise en Libye) sont également essentielles.

Troisièmement, le CICR remplit une fonction consultative et normative importante. Il joue un rôle directeur crucial dans l'élaboration d'approches communes de la protection, notamment par la récente révision des *Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence*, à laquelle le HCR a activement participé. Son analyse et ses conseils relatifs aux relations entre les acteurs de la protection travaillant dans la sphère humanitaire d'une part, et les forces armées internationales ou les opérations de maintien de la paix menant des activités de protection d'autre part, restent extrêmement précieux. Le HCR bénéficie aussi considérablement du dialogue avec le CICR et de leur analyse commune concernant l'évolution des conflits et les problèmes de protection qui surgissent.

À l'avenir, plusieurs questions clés gagneraient à bénéficier d'une attention accrue ou renouvelée de la part du CICR.

La première a trait aux problèmes de protection qui résultent des déplacements transfrontaliers liés aux catastrophes soudaines, notamment dues au changement climatique. Un groupe d'États, mené par la Norvège et la Suisse, a lancé l'initiative Nansen dans le but de susciter un débat sur les moyens de les résoudre. La participation du CICR à ce processus serait très utile, étant donné le savoir-faire qu'il possède en matière de protection et les liens étroits qu'il entretient avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Deuxièmement, il est important de continuer de prêter une attention suivie aux « autres situations de violence » en plus des situations traditionnelles de conflit armé. Ces formes de violence, y compris celles liées au crime organisé dans les zones urbaines, sont de plus en plus souvent à l'origine de déplacements, mais les juristes et les décideurs ne les voient pas toujours sous l'angle de la protection des réfugiés. Le savoir-faire que possède le CICR en matière de protection dans les autres situations de violence est extrêmement précieux.

Troisièmement, l'attention soutenue que porte le CICR à la capacité de reconstruction et de redressement pourrait réellement contribuer à mettre au point des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes et nous lui recommanderions vivement de renforcer cet engagement. Lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le CICR a, à juste titre, attiré l'attention des États membres sur la situation critique des personnes et des communautés qui passent des dizaines d'années en situation de déplacement prolongé. Il est essentiel de trouver des moyens d'améliorer la dignité humaine et l'autonomie des personnes déplacées dès le début des nouvelles crises, et de trouver ensemble des solutions pour faciliter l'accès aux services existants et pour soutenir d'autres formes de réinstallation plutôt que de recourir par défaut au modèle traditionnel des camps. À cet égard, le CICR peut jouer un rôle important en contribuant à redéfinir les approches adoptées pour prêter protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées en dehors des camps, ainsi qu'aux communautés qui les accueillent.

Aujourd'hui, comme par le passé, le CICR joue un rôle sans équivalent. Dans un contexte où les acteurs humanitaires du système onusien (et à l'extérieur) subissent de plus en plus de pressions les poussant à adopter une approche intégrée, où l'action humanitaire risque d'être utilisée pour servir des intérêts politiques et sécuritaires plus généraux, la capacité du CICR à accéder à des populations touchées par un conflit dans les situations de violence les plus aiguës constitue une preuve très concrète et pratique de l'importance des principes humanitaires et de l'utilité du CICR, aujourd'hui comme lors de sa création, il y a 150 ans.